

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer Monsieur Fouad ADDOU – 168 avenue Gustave Eiffel – 21000 DIJON - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, AVENUE GUSTAVE EIFFEL, le 21 octobre 2022.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION REDUITE - CIRCULATION INTERDITE DES CYCLES</u>

Le 21 octobre 2022, de 09 h 30 à 11 h 30

AVENUE GUSTAVE EIFFEL

La largeur de la chaussée sera réduite de deux mètres, au droit du numéro 168, sur 10 mètres linéaires.

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite sur la bande cyclable au droit du numéro 168, sur 10 mètres linéaires.

Les cyclistes devront emprunter la voie de circulation générale.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, Monsieur Fouad ADDOU matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

- **ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Fouad ADDOU, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
 - . Monsieur Fouad ADDOU,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 18 octobre 2022 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du.....au.....au.

